

Séance du 10 juin 2014

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

**Date de
convocation :**
02/06/2014

Le dix juin de l'an deux mil quatorze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, Thierry CAUBET et Ronan AN HENAFF, adjoints au Maire, Guillaume DAGORN, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Stéphane LE DOARE, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE et David SALM.

Absents : Eliane BRELIVET donne procuration à Jacqueline LE GAC, Alain ANSQUER donne procuration à Véronique LEFEVRE, Béatrice FERZOU donne procuration à Guillaume DAGORN.

Secrétaire de séance : Jean-François LEGAULT.

Le compte rendu de la séance du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

1- **MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS : VALIDATION DE LA LISTE PROPOSEE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 24 noms proposés par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer les noms des personnes listées dans le tableau joint à la Direction des Services Fiscaux.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CCID	15	0	0

2- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, la commune se doit d'élaborer un **Projet Educatif Territorial** (PEDT).

Pour rappel, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'Education, vise à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire. Ce décret prévoit la mise en place de 9 demi- journées d'enseignement par semaine incluant le mercredi matin (24h d'enseignement par semaine) et préconise la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires en début d'après-midi, moment de la journée où l'enfant est le moins concentré.

Des adaptations à ces préconisations sont possibles mais elles entrent obligatoirement dans le cadre de l'élaboration du PEDT.

L'organisation, proposée par le comité de pilotage, a été validée par le conseil municipal en date du 20 novembre 2013 ; même si les élus avaient émis de fortes réserves sur les coûts financiers liés à la mise en place de cette réforme.

Monsieur le Maire précise que ce Projet Educatif Territorial sera adressé à la Préfecture, à l'Inspection Académique et à la CAF pour validation.

Le conseil municipal approuve le Projet Educatif Territorial et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents inhérents.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
PEDT	14	1	0

3- RETRAIT DE LA DELIBERATION DE MISE EN VENTE DU MANOIR DE KERGUENOLE

Lors de la séance du 19 juin 2012, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente le Manoir de Kerguérolé.

Le conseil municipal décide de retirer cette délibération afin que ce bien reste une propriété communale.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Manoir de Kerguérolé	11	0	4

4- CONVENTION POLE D'INSTRUCTION COMMUNAUTAIRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Lors de sa séance du 17 septembre 2010, le conseil communautaire a modifié les statuts de Quimper Communauté en ajoutant notamment à ses compétences facultatives l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme définies dans le cadre d'un conventionnement avec les communes dans ce domaine (article R.423-15 du code de l'urbanisme).

La plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme (PIC) opérationnelle depuis le 1^{er} juin 2011 prend en charge le travail administratif, juridique et technique préalable aux décisions relatives aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Le dépôt des dossiers continue à se faire dans les communes et celles-ci restent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Pour mémoire, la plateforme d'instruction communautaire est composée d'une responsable, de 6 instructeurs territorialisés et de 2 assistantes administratives.

En 2011, les communes ont signé avec Quimper Communauté une convention définissant précisément les autorisations d'urbanisme concernées ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partenaire dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Ces conventions prendront fin à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties soit le 18 août 2014. Il convient donc de signer une nouvelle convention entre la ville et Quimper Communauté selon les mêmes principes qu'en 2011 à l'exception des deux points suivants :

- consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par la plateforme d'instruction communautaire au lieu de la commune ;
- caducité de la convention à l'expiration d'un délai de 6 mois, au lieu de 4 mois, à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver cette convention cadre,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec Quimper Communauté,

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
PIC	15	0	0

5- CONVENTION AVEC LA SPREV SAISON 2014

L'association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (SPREV) propose la signature d'une convention de mise à disposition de guides saisonniers du 7 juillet au 29 août 2014 pour les visites de l'église Saint Ronan. Une convention signée entre les différents

partenaires (SPREV, Association St Ronan, Paroisse et mairie) définit les modalités financières et de fonctionnement.

Le coût est de 700 € pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 700 € à l'association.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
SPREV	15	0	0

6- VALIDATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le programme de voirie pour l'année 2014 :

Route du Mez : préparation accès 4 maisons	1 000,00 € HT
Emplois partiels dans le bourg	3 320,00 € HT
Rodou Glaz / Moulin de Tresseol : emplois	1 660,00 € HT
Kervavarn : curage fossés, nivellement, emplois	4 100,00 € HT
Kerislav : curage, revêtement bitumeux	2 875,00 € HT
Route de Douarnenez : curage fossés + reprofilage + emplois	1 379,50 € HT
Lotissement de Kerjacob : grattage et reprofilage, balayage + emplois	3 470,00 € HT
Route de Kerjacob : Drainage, caniveaux, GNT + béton bitumeux	6 030,00 € HT
Parking Bonne Nouvelle : reprofilage et enrobés	995,00 € HT
Chemin de Kervellic : GNT + emplois	1 760,00 € HT
Vieille route de Plonévez : grattage et préparation + revêtement trottoir	3 255,00 € HT
Accès Rue des Bruyères :	391,50 € HT
Route de Penhoat : emplois	3 320,00 € HT

Soit un total de **33 556,00 € HT**

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Programme Voirie 2014	15	0	0

7- ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Bruded est une association, née en 2005, sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable. Ces pionnières ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un **réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable**. Aujourd'hui, **Bruded** compte plus de 120 communes sur les 5 départements bretons.

En adhérant à BRUDED, une commune bénéficie des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, et accepte de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets. Ces échanges se font de manière collective lors d'activités régulièrement proposées ou, individuellement, en accompagnement de projet par les chargés de mission.

L'adhésion est demandée par la commune et doit faire l'objet d'une délibération. La cotisation annuelle est de 0,25 euro/habitant/an soit environ 200 € pour la commune de Locronan.

Par ailleurs, un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la charte d'adhésion et désigne Venec LE Mener comme membre titulaire et Ronan An Henaff comme membre suppléant.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adhésion BRUDED	15	0	0

8- CONTRAT POUR LES PHOTOCOPIEURS : PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT

Thierry Caubet devant partir, il donne procuration à Ronan An Henaff.

Le contrat avec la société Repro Conseil Minolta concernant la location et l'entretien des photocopieurs (1 à la mairie et 1 à l'école) arrive à échéance le 8 juillet 2014.

Une consultation a donc été lancée afin de choisir un prestataire pour les cinq ans à venir. Trois sociétés ont répondu à la consultation.

Après examen des offres, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société SADA.

	Proposition SADA	
	Mairie	Ecole
Loyer trimestriel	502.56 € HT	146.34 € HT
Coût page noir	0.0055 € HT	0.0060 € HT
Coût page couleur	0.050 € HT	0.060 € HT
Abonnement technique/trim	36.00 € HT	45 € HT
Frais envoi de toner/trim	0 €	0 €
Frais de facturation/trim	0 €	0 €
Total trimestriel	538.56 € HT	191.34 € HT

Livraison 90 € HT et mise en service 150 € HT

Par ailleurs, les anciens copieurs doivent être rachetés pour la somme de 286.20 € HT et peuvent être repris par le nouveau prestataire.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Contrat copieurs	14	0	1

9- AVENANT ECOLE ANNE DE BRETAGNE

Un avenant est nécessaire pour l'entreprise SEBACO pour une moins-value de travaux pour un montant de 3 336,60 € HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Avenant ADB	15	0	0

10- DESIGNATION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SDEF

Le SDEF demande que la commune désigne un titulaire et un suppléant en complément de la délibération du 22 avril 2014 pour la représenter au SDEF.

Pour mémoire, c'est Alain Ansquer titulaire et Ludovic Kerloch suppléant qui avaient déjà été désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de nommer en plus Thierry Caubet comme membre titulaire et David SALM comme membre suppléant.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Représentants SDEF	15	0	0

11- MODIFICATION DES HORAIRES DES PARKINGS PAYANTS

Le maire propose au conseil municipal de réduire d'une demi-heure la plage horaire des parkings payants pour le stationnement journalier des véhicules (hors camping-car en stationnement de nuit).

Il est proposé de terminer la journée payante à 18h au lieu de 18h30.

Accord du conseil à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Horaires parkings	15	0	0

12- MARCHES AUX ETOILES : CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les membres qui siégeront à la commission des marchés aux étoiles.

Cette dernière est composée du maire, du régisseur, des placiers et d'au moins un commerçant ambulant.

Cette commission a pour but :

- D'accepter ou non les candidatures
- D'attribuer un emplacement aux exposants retenus

Les membres de la commission seront présents le jour des marchés. Une personne recevra les éventuelles candidatures de dernière minute en mairie de 18h à 19h.

Les placiers seront quant à eux pour certains aux entrées des parkings afin de vérifier que les exposants ont bien tous leur autorisation avant de s'installer et pour d'autres seront là pour guider les exposants vers leur emplacement.

Une personne sera également présente pour assurer le repas offert aux groupes d'animation.

Denis Ipcar représentera les commerçants à cette commission. Ronan An Henaff et Youn Guédès se portent volontaires pour faire partie de la commission. Ludovic Kerloch et David Salm se portent également volontaires pour une aide technique en fin de soirée les jours de marchés.

Cette année, les marchés se dérouleront du jeudi 17 juillet au jeudi 21 août 2014.

Le conseil à l'unanimité décide de créer cette commission. Des noms de volontaires seront ajoutés à la liste.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Commission Marchés	15	0	0

13- PROPOSITION DE DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC EN « JARDIN DONATIEN LAURENT »

La commune de Locronan souhaite rendre hommage à Monsieur Donatien LAURENT le 12 juillet prochain.

Donatien Laurent, universitaire et ethnologue, a dirigé le Centre de recherche bretonne et celtique de l'Université de Bretagne Occidentale (Brest) pendant une douzaine d'années. Il a été distingué par l'Institut culturel de Bretagne pour son œuvre en faveur de la Bretagne en recevant en 2010 le collier de l'ordre de l'Hermine et notamment pour ses recherches autour du Barzaz Breiz et de la Troménie de Locronan.

La municipalité souhaite dénommer le jardin situé derrière l'église Saint Ronan « Jardin Donatien Laurent – Liorzhig Donatien Laurent ». Une plaque serait apposée sur le pilier à l'entrée.

Le conseil municipal décide de renommer le jardin en jardin Donatien Laurent.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Jardin D. LAURENT	11	0	4

14- QUESTIONS DIVERSES

Jean-François LEGAULT donne procuration à Venec LE MENER.

14 -1 Décisions modificatives comptables

Une erreur s'est glissée dans le budget Commune 2014, il convient de la corriger :

6531 : Indemnités des élus : + 14 000 €

6413 : Traitement titulaire : - 10 000 €

6451 : URSSAF : - 2 000 €

6453 : CNRACL : - 2 000 €

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives	15	0	0

14-2 Sondages des voûtes de l'église St Ronan

Monsieur Pierre Alexandre, ABF, souhaiterait que les voûtes du Chœur et des bas-côtés de l'église soient sondées afin d'engager éventuellement un chantier de restauration.

L'étude se ferait conjointement avec celle de l'autel du rosaire et ainsi les travaux de restauration pourraient s'enchaîner (les voûtes d'abord puis l'autel du Rosaire).

Cette étude serait éligible à la subvention du Conseil Général au titre du patrimoine classé (25% moins le coefficient de solidarité) ainsi qu'à une subvention du SDAP (50%).

Il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Finistère et du SDAP pour cette étude ; le montant de l'étude est estimé à 12 454,00 € HT.

Le conseil municipal :

- approuve le principe d'étude des polychromies sus visée ;
- autorise le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Finistère et du SDAP tel que présenté ci-dessus.
- autorise le maire à missionner le SDAP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- autorise le maire à signer tous les documents s'y afférant.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Sondages voûtes église	15	0	0

14-3 Rénovation de l'éclairage public

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public rue des Sources, rue du Four, rue des Charrettes et Vieille route de Plonévez Porzay. Il précise qu'à partir de janvier 2015, les ampoules utilisées ne pourront plus être remplacées car elles ne seront plus fabriquées.

L'estimation des travaux de rénovation des 30 points lumineux se monte à :

- Rue des Sources (9) 7 000.00 € HT
- Rue du Four (4)..... 2 400.00 € HT
- Rue des Charrettes (6)..... 6 100.00 € HT
- Vieille route de Plonévez (11) 9 200.00 € HT

Soit un total de 24 700.00 € H.T.

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 30 x 200 € = 6 000.00 €
- Financement de l'ADEME : 30 x 360 € = 10 800.00 €
- Financement de la commune : 7 900.00 €

Le conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 24 700.00 euros hors taxes.
- Accepte le plan de financement proposé
- Inscrit la somme de 2 500 € au compte 2315 opération 17 (par un virement de crédit de l'opération 23 Embellissement du bourg).

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Rénovation EP	15	0	0

14-4 Motion pour la réunification de la Bretagne et la Loire Atlantique

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la « Lettre à la Bretagne » de Pierrick Massiot, Président du Conseil Régional de Bretagne, publiée dans la presse régionale du mercredi 28 mai 2014, considérant que le rattachement de La Loire Atlantique à la Bretagne est une revendication forte et justifiée pour des raisons historiques, culturelles et économiques, émet le vœu que, dans le projet de réforme territoriale, la Bretagne réunifiée soit l'échelon retenu par le gouvernement.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Bretagne réunifiée	15	0	0

Le conseil est clos à 21h15

DISCUSSION ET INFORMATION :

Programme des célébrations prévues pour l'été 2014

- **Hommage à Donatien Laurent :**

Samedi 12 juillet 2014 à 11H

Un discours sera fait par le maire, la vice-présidente du Conseil Général ainsi qu'un ami proche de Donatien Laurent. Il y aura également des chants bretons, puis la plaque sera dévoilée et l'hymne breton diffusé.

- **Commémoration de la Mobilisation Générale de 1914**

Vendredi 1er août 2014 à 16H

Nous nous inspirerons de ce que suggère la fédération culturelle Ti ar Vro Leon de Lesneven, qui est à l'initiative du projet.